

Les débats budgétaires

Organisation de l'examen budgétaire, analyse des articles et des amendements et production de chiffrages.

Matthew LOMBARD
Administrateur à la sous-direction du Rapporteur général de la commission des Finances
3 et 4 juillet 2026

1. Dépôt du projet de loi de finances

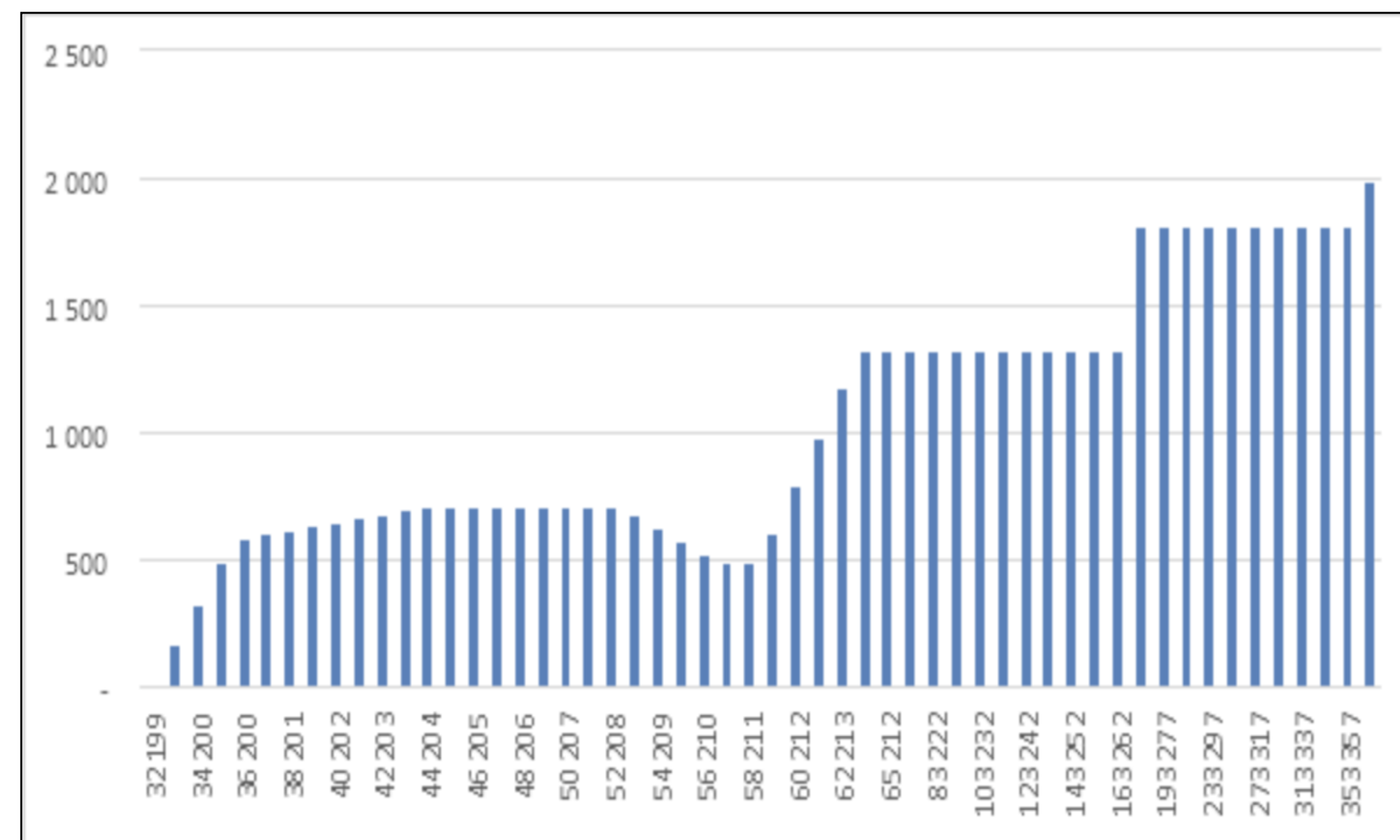
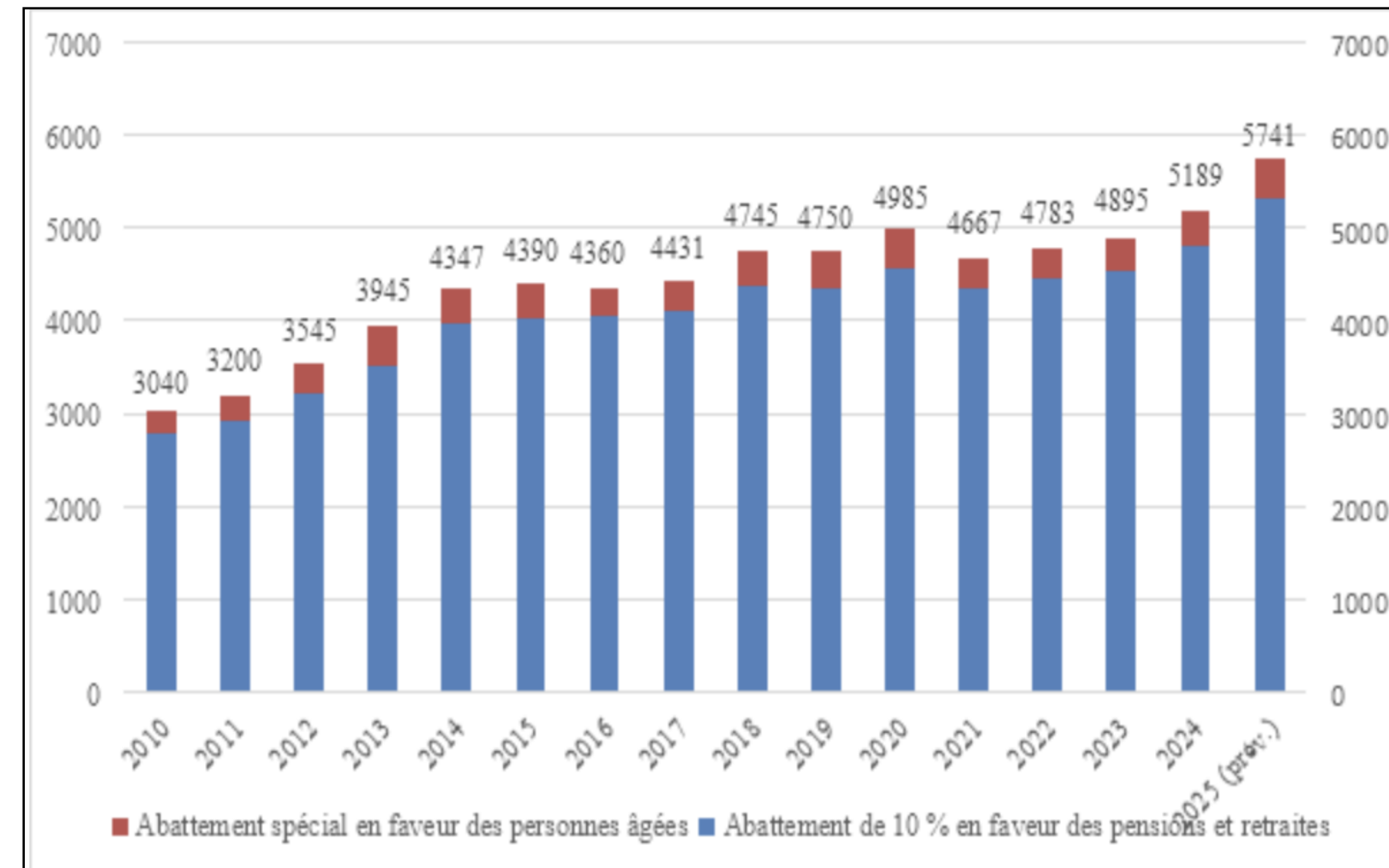
Étude du dispositif proposé

ARTICLE 6
Création d'un abattement forfaitaire en faveur des personnes retraitées

- (1) I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- (2) A. – A l’article 157 *bis* :
- (3) 1° Au premier alinéa, les mots : « âgé de plus de soixante-cinq ans au 31 décembre de l’année d’imposition, ou » et la seconde occurrence du signe : « , » sont supprimés ;
- (4) 2° A l’avant-dernier alinéa, les mots : « les conditions d’âge ou » sont remplacés par les mots : « la condition » ;
- (5) B. – Au 5 de l’article 158 :
- (6) 1° Le *a* est ainsi modifié :
- (7) *a*) A la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « et retraites » sont remplacés par les mots : « , autres que les pensions de retraite, » ;
- (8) *b*) A la deuxième phrase du même alinéa, les mots : « et retraites » sont supprimés ;
- (9) *c*) A la première phrase du dernier alinéa, les mots : « et retraites » et, à la deuxième phrase du même alinéa, les mots : « ou retraites » et les mots : « retraité ou », sont supprimés ;
- (10) 2° Après le *a*, il est inséré un *a bis* ainsi rédigé :
- (11) « *a bis*) Les pensions de retraite font l’objet d’un abattement de 2 000 € sans pouvoir excéder le montant brut de ces pensions. Cet abattement s’applique au montant total des pensions de retraite perçues par chaque membre du foyer fiscal. » ;
- (12) 3° Au *b bis*, après les mots : « du *a* », sont insérés les mots : « , et du *a bis* pour les prestations de retraites, » ;
- (13) 4° Le *b quinquies* est ainsi modifié :
- (14) *a*) Au premier alinéa, la référence : « *a* » est remplacée par la référence : « *a bis* » ;
- (15) *b*) Au 1°, la référence : « deuxième alinéa du *a* » est remplacée par la référence : « *a bis* » ;
- (16) C. – A l’article 204 F, après les mots : « du *a* », sont insérés les mots : « , ainsi que du *a bis*, ».
- (17) II. – Le second alinéa du II de l’article 24 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l’initiative et à l’entreprise individuelle est complété par les mots : « , à l’exception des prestations de retraites qui sont imposables dans la catégorie des pensions dans les conditions fixées au *a bis* du même 5 ».

- Comprendre le dispositif proposé.
- Analyser les modifications juridiques induites.
- Étudier la constitutionnalité et la conventionnalité du dispositif.
- Présenter le contenu au rapporteur général du budget.

Analyse des raisons de légiférer



Analyse des effets du dispositif proposé

Décile	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total
Borne (<i>en euros</i>)	Inférieur à 7 111	7 111 à 11 178	11 178 à 13 549	13 549 à 15 745	15 745 à 17 847	17 847 à 20 186	20 186 à 22 858	22 858 à 26 383	26 383 à 32 546	Supérieur à 32 546	–
Contribution à l’IR (<i>en millions d’euros</i>)	– 70	– 47	– 30	– 21	– 18	42	114	170	237	509	887
Foyers fiscaux perdants (<i>en pourcentage du décile</i>)	0,1	1	1,8	2,7	4,6	30,4	76,4	85,8	91	96,6	39
Perte moyenne pour les foyers fiscaux perdants (<i>en euros</i>)	37	42	85	114	135	143	112	149	198	395	212
Foyers fiscaux gagnants (<i>en pourcentage du décile</i>)	18,8	14,6	12,3	13,2	23,2	34,8	0,3	0,2	0,2	0,3	11,8
Gain moyen pour les foyers fiscaux gagnants (<i>en euros</i>)	278	246	193	142	86	34	144	150	176	253	139

Situation du contribuable	Contribuable seul aux revenus modestes		Contribuable seul aux revenus importants		Couple aux revenus modestes		Couple aux revenus importants	
Montant total des pensions	19 900		50 000		37 000		80 000	
Montant pension 1	19 900		50 000		20 000		45 000	
Montant pension 2	–		–		17 000		35 000	
Application de l’abattement	10 %	Forfaitaire	10 %	Forfaitaire	10 %	Forfaitaire	10 %	Forfaitaire
Montant total d’abattement	1 900	2 000	4 399	2 000	7 700	4 000	4 399	4 000
Montant d’abattement sur la pension 1	1 900	2 000	4 399	2 000	2 000	2 000	4 500	2 000
Montant d’abattement sur la pension 2	–		–		1 700	2 000	3 500	2 000
Revenu net imposable à l’IR	17 910	17 900	45 601	48 000	33 300	33 000	75 601	76 000
Impact de l’abattement forfaitaire sur le revenu imposable	– 10		+ 2 399		– 300		+ 399	
Montant d’imposition acquitté	135	134	6 846	7 565	177	129	9 011	9 131
Impact de l’abattement forfaitaire sur le montant d’imposition acquitté	- 1		+ 719		- 48		+ 120	

Répartition du coût (haut) / cas types (bas)

- Étude d’impact.
- Rapports publics.
- Informations publiées dans la presse ou transmises au rapporteur général du budget.
- Calculs internes (cellule Leximpact).

2. Examen en commission

Amendements proposés par le rapporteur général

ARTICLE 6

Rédiger ainsi cet article :

« À la fin de la première phrase du deuxième alinéa du *a* du 5 de l'article 158 du code général des impôts, le montant : « 4 399 € » est remplacé par le montant « 3 000 € ». ».

- Rédaction du dispositif de l'amendement.
- Étude de ses effets budgétaires et socio-fiscaux.

– abaisse le plafond de l'abattement de 10 %, qui est aujourd'hui fixé à 4 399 euros, à 3 000 euros. 62 % de la contribution supplémentaire porterait sur les deux derniers déciles de revenu et le gain est estimé à 920 millions d'euros, proche du gain attendu du présent article.

[Chiffrage des baisses de plafond de l'abattement 10 %]

- 3 500 euros : gain de 520 millions d'euros ;
- 3 000 euros : gain de 920 millions d'euros ;
- 2 500 euros : gain de 1,4 milliard d'euros ;
- 2 000 euros : gain de 1,9 milliard d'euros.

Exemple d'amendement du rapporteur général (haut) /
chiffrages et effets sociaux-fiscaux (bas)

Amendements déposés par les parlementaires

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 11, substituer au montant :

« 2 000 € »,

le montant :

« 2 500 € ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

- Étudier le dispositif de chaque amendement et le présenter au rapporteur général du budget.
- Analyser les effets budgétaires et socio-fiscaux des amendements.
- Proposer des arguments au rapporteur général du budget, selon sa position.

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – Le 1 du I de l'article 197 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1. L'impôt est calculé en appliquant à la fraction de chaque part de revenu qui excède 10 434 € le taux de :

« – 5 % pour la fraction supérieure à 10 434 € et inférieure ou égale à 15 639 € ;

« – 10 % pour la fraction supérieure à 15 639 € et inférieure ou égale à 20 856 € ;

« – 15 % pour la fraction supérieure à 20 856 € et inférieure ou égale à 28 152 € ;

« – 20 % pour la fraction supérieure à 28 152 € et inférieure ou égale à 32 290 € ;

« – 25 % pour la fraction supérieure à 32 290 € et inférieure ou égale à 35 415 € ;

« – 27,5 % pour la fraction supérieure à 35 415 € et inférieure ou égale à 38 836 € ;

« – 32,5 % pour la fraction supérieure à 38 836 € et inférieure ou égale à 44 849 € ;

« – 40 % pour la fraction supérieure à 44 849 € et inférieure ou égale à 62 579 € ;

« – 45 % pour la fraction supérieure à 62 579 € et inférieure ou égale à 104 291 € ;

« – 50 % pour la fraction supérieure à 104 291 € et inférieure ou égale à 146 015 € ;

« – 55 % pour la fraction supérieure à 146 015 € et inférieure ou égale à 261 173 € ;

« – 65 % pour la fraction supérieure à 261 173 € et inférieure ou égale à 400 000 € ;

« – 70 % pour la fraction supérieure à 400 000 €. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Exemple d'amendement à l'article (gauche) / exemple d'amendement portant article additionnelle (droite)

Chiffrage de l’incidence budgétaire des amendements adoptés

GAINS	PERTES	TOTAL Etat (en millions)
Neutre en 2026 (1,5 Md€ ensuite)		0
nc		
460 (DLF)		460
	nc	
3 (DLF)		3
nc		
	nc	
	nc	
	nc	
	680 (DLF)	-680
	574 (DLF)	-574
nc		0
	nc	
	nc	
	23 M€	-23

Tableau de chiffrage des amendements adoptés
(gauche) / État A du PLF pour 2026 (droite)

Intitulé de la recette		Évaluation pour 2026
Recettes fiscales		
1. Impôt net sur le revenu		104 036 408 951
1101-Net	Impôt sur le revenu	104 036 408 951
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles		2 414 300 000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 414 300 000
3. Impôt net sur les sociétés		58 996 738 886
1301-Net	Impôt sur les sociétés	58 996 738 886
3bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés		1 411 000 000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1 411 000 000
3ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés		374 000 000
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	374 000 000
3quater. Impôt minimum mondial à 15 % – pilier 2		500 000 000
1304	Impôt minimum mondial à 15 % – pilier 2	500 000 000
4. Autres impôts directs et taxes assimilées		37 948 317 904
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	1 127 940 000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	4 800 000 000
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	0
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	23 276
1405	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices	168 407
1406	Impôt sur la fortune immobilière	3 094 517 338
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	28 420 067
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	166 981 751
1409	Taxe sur les salaires	0
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	822 828
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	27 451 462
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	34 654 281
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	148 510 276

3. Examen en séance

(identique à la commission)

Conclusion

Plusieurs pistes de réflexion s'agissant de l'utilisation de l'IA lors des débats budgétaires :

- Production de chiffrages et d'analyses des impacts socio-fiscaux des articles proposés et des amendements déposés (étapes 1, 2 et 3).
- Recherche d'amendements similaires déposés lors de l'examen des projets de loi de finances antérieurs (étapes 2 et 3).
- Chiffrage, en direct, de l'impact budgétaire des amendements adoptés et du solde (étapes 2 et 3).
- Traçabilité automatique des amendements examinés en commission et redéposés en séance (étape 3).

Merci !